

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2018

---

ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1135)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CE24

présenté par

M. Benoit, M. Herth, Mme de La Raudière et M. Villiers

-----

### ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« , notamment le prix collecté au siège du vendeur et le prix livré chez l'acheteur ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cas particulier des filières où le transport représente un enjeu stratégique de la commercialisation (par exemple la filière lait), cet amendement vise à étendre la notion de prix à différentes situations de livraison pour redonner de la souveraineté aux agriculteurs dans l'exercice de la fixation des modalités de livraison.